



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 06 avril 2018**

**OBJET :** ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la rue Galilée sur la commune de Saint Martin d'Hères en vue de sa cession à la Société d' Economie Mixte Locale Territoires 38 dans le cadre de la réalisation du centre commercial Neyrpic

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

**PROJET**

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE** - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la rue Galilée sur la commune de Saint Martin d'Hères en vue de sa cession à la Société d' Economie Mixte Locale Territoires 38 dans le cadre de la réalisation du centre commercial Neyrpic

### **Exposé des motifs**

Le dossier de réalisation de la ZAC NEYRPIC – entrée du Domaine Universitaire a été approuvé le 22 mai 2008.

La mise à jour des projets de construction et leur surface ainsi qu'une modification de la requalification des halles Neyrpic vient de faire l'objet d'une modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Ce dernier projet proposé implique le déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Galilée, ouverte à la circulation publique, située entre la rue Marceau Leyssieux et l'avenue Benoit Frachon. Cette voie a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

En effet, les dernières évolutions du projet prévoient le maintien d'une liaison piétonne nord - sud ouverte au public, restant propriété privée donc gérée et entretenue par le futur gestionnaire du site.

En conséquence, par arrêté en date du 27 septembre 2017, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une procédure d'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la rue Galilée, représentant une surface d'environ 605 m<sup>2</sup>, l'autre partie de la rue appartenant à la Société d'Economie Mixte Locale Territoire 38, aménageur de la ZAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 31 octobre 2017 et n'a pas fait l'objet de remarque particulière du public. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet dans son rapport du 18 novembre 2017.

L'emprise de voirie concernée par cette enquête et donc par ce déclassement est neutralisée par des barrières depuis le XXXXXX 2018. Ainsi, il convient de constater la désaffectation du domaine public de cette portion de voirie et de prononcer le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Galilée pour la classer dans son domaine privé et ainsi le céder à la Société d'Economie Mixte locale Territoires 38, aménageur de la ZAC.

La cession se fera sur la base de 50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain.

France Domaine a émis un avis le 25 janvier 2018.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,  
Vu l'arrêté métropolitain du 27 septembre 2017 prononçant l'ouverture d'enquête publique pour le projet de déclassement d'une partie de la rue Galilée à Saint Martin d'Hères,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 18 novembre 2017,

Après examen de la Commission thématique conjointe «Développement et Attractivité, Mobilités, et Territoire Durable » du 4 avril 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- approuve les conclusions du rapport d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue Galilée,
- constate la désaffectation d'une partie de la rue Galilée ;
- prononce le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Galilée pour une surface d'environ 605 m<sup>2</sup>, telle que présentée dans le dossier d'enquête pour la classer dans son domaine privé ;
- cède à la SEM locale Territoires 38 ou à toute autre personne morale s'y substituant les parties déclassées correspondant à une surface de 605 m<sup>2</sup> sur la base de 50 € hors taxe le m<sup>2</sup> de terrain ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération, d'une part, à ce déclassement et d'autre part, à la cession et notamment l'acte authentique.